

PGE : quelles démarches pour en bénéficier ?

02 FÉVRIER 2022

CORONAVIRUS COVID-19

FAQ

Prêt garanti par l'État

**Quelles démarches
pour en bénéficier ?**

Le Ministère de l'Economie et des Finances a publié une Foire Aux Questions (FAQ) sur le Prêt Garanti par l'État (PGE) mis à jour le 19 janvier 2022.

Ce document détaille notamment les modalités concrètes de restructuration des PGE – extrêmement restrictives par rapport aux annonces initiales – et en particulier, les conditions de prolongement exceptionnel, et au cas par cas, de sa durée jusqu'à 10 ans.

La procédure et les interlocuteurs sont différents si le PGE atteint ou non, la somme de 50 k€. Il est également précisé que, du point de vue de la réglementation bancaire, cette éventuelle restructuration conduira l'entreprise à être classée en « prêt non performant ». Si l'entreprise est notée par FIBEN, sa cotation sera dégradée.

[Consulter la FAQ](#)